

**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

**Herausgeber:** Société fribourgeoise d'éducation

**Band:** 33 (1904)

**Heft:** 11

**Rubrik:** Conférence des inspecteurs scolaires

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

sagesse » pour les nations comme pour les individus, il en résulte que la meilleure politique à suivre est celle de *la Paix*, qui a fait, en général, la caractéristique de l'année 1903, et qu'il est bon de continuer dans l'avenir.

F. ALEXIS, M. G.

---

## Conférence des inspecteurs scolaires

---

Le corps inspectoral a tenu à Fribourg, le 18 mai, sa conférence ordinaire de printemps. M. Currat, inspecteur de la Veveyse, présidait. M. le Directeur de l'Ecole normale assistait à la réunion.

Parmi les nombreuses questions prévues aux tractanda et discutées à fond par la conférence, il convient de relever certains points qui intéressent de plus près le corps enseignant.

Les observations émises à propos de la conférence-examen du Crêt, qui a eu lieu le 14 avril dernier, ont fait voir qu'un instituteur zélé peut, par son initiative, organiser petit à petit un musée scolaire, *même lorsque l'armoire manque*. Les remarques faites sur l'examen proprement dit signalent spécialement la correction souvent peu méthodique des cahiers d'exercices, ainsi que l'enseignement encore trop abstrait des branche-civiques dans nos écoles. Au Crêt, la salle et le mobilier scolaire suffisent à peine aux exigences actuelles, mais il est bon de connaître que cette localité a déjà fait des sacrifices considérables pour des œuvres d'utilité publique ; bientôt, elle s'imposera de nouvelles dépenses scolaires et donnera un nouvel exemple de l'esprit de sacrifice que les communes doivent avoir, de nos jours, pour être à même de bien préparer les générations futures.

Une question d'un intérêt particulier pour les instituteurs est celle du pupitre-armoire uniforme pour toutes les écoles, dont le plan officiel, fourni par une Commission spéciale, a été adopté par la conférence, à une simple modification près. Ce projet sera soumis à la Direction de l'Instruction publique. Ce beau meuble scolaire, qui serait imposé aux communes à mesure que l'achat d'un nouveau pupitre deviendrait nécessaire, a le grand avantage d'être muni de différents casiers et tiroirs, où tous les registres scolaires auront leur place marquée. Ce pupitre pourra servir en même temps de table pour démonstrations intuitives.

La Commission désignée *ad hoc* fait voir aussi le modèle de banc pour l'élève. Ce banc tient compte des règles de l'hygiène ; il réunit les conditions désirables de solidité et de simplicité. Sur ces différents points, il y a échange de quelques obser-

vations, ensuite desquelles le modèle est adopté pour être soumis à l'approbation de l'autorité compétente.

Un travail est en préparation sur l'enseignement des branches civiques pour les cours de perfectionnement ; le dit ouvrage, après avoir été revu par une Commission spéciale, sera communiqué pour approbation à qui de droit. Il est à souhaiter que la brochure paraisse pour les prochains cours de perfectionnement.

M. Crausaz, inspecteur, demande à quelle école doivent être attribués les élèves expulsés selon art. 66 du R. G. Il est entendu que ces élèves doivent compter pour l'école d'où ils ont été expulsés, à la condition, toutefois, que l'Inspecteur intéressé ait le droit de vérifier le travail intellectuel qui se fait dans l'institut où la Direction de l'Instruction publique fait interner l'élève. A ce sujet s'élève une discussion concernant le *prétendu* droit qu'ont les parents de faire passer la frontière à leur enfant, pour le soustraire à l'école. Il va sans dire que, dans un cas pareil, l'autorité peut réagir sur les parents qui ne se sont pas conformés à nos lois scolaires.

Pour la première fois, la question d'un programme cantonal et uniforme d'études a été mise sur le tapis et approfondie par la discussion étendue qui s'en est suivie. La proposition faite par M. l'inspecteur Oberson est adoptée en principe ; elle sera discutée plus tard dans l'application qu'il sera le plus utile d'en faire.

Il y aura des modifications à demander pour la préparation de nouveaux tableaux de progression, de manière à ce que ceux-ci coïncident entièrement dans leurs rubriques avec le registre de progression.

La conférence décide la préparation d'une feuille de route, à remplir par le maître, dans les cas de changement de domicile de l'élève.

Nous omettons ici différentes questions également pratiques, mais d'un ordre plus intime, que les inspecteurs scolaires ont eu à discuter.

En définitive, laborieuse conférence inspectorale, qui aura sa répercussion dans l'avenir de nos écoles. F. B.

---

## A TRAVERS LES SCIENCES

---

La terre ne tourne pas : telle est la nouvelle qui circulait au commencement de l'année et qui a été même reproduite par une centaine de journaux. On en a parlé à la Chambre française et le conférencier de Notre-Dame de Paris y a fait allusion pendant la station du carême.